

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
25 mars 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 19
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Madame MOINE Catherine, Monsieur CLEMENT Jean-Claude, Madame TALHI Yasmine, Monsieur MOINE Christian, Madame MICHAUD Amélie, Monsieur VEYRUNES Éric, Madame CALMELS Magali, Monsieur SIMON Mickaël, Madame CIMAROSTI Camille, Monsieur RINALDI Vincent, Madame BOYER Myriam, Monsieur RICO Philippe, Madame PICHARD Isabelle, Monsieur MARTINELLI Paolo, Madame CHEVALLET Régine, Monsieur LABROSSE Jean-Marc, Madame DEWILDE Lola, Monsieur BERNARD Xavier, Madame KONDZIELA Anna.

Pouvoir : Madame PICHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur SIMON Mickaël, Madame KONDZIELA Anna donne son pouvoir à Madame MOINE Catherine

Secrétaire de séance : Madame TALHI Yasmine

N°2026.014 Objet – Délibération portant sur le nombre et l'élection des membres du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1 et suivants, et L. 1411-5 et suivants ;

Vu la délibération n°11.26 du 31 mars 2026 fixant le nombre de cinq membres dans les commissions municipales, sauf la commission urbanisme comprenant 6 membres ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants et que ses membres doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le nombre maximal de membres est 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire en dehors des membres du Conseil municipal. Le nombre minimal ne

peut pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président ;

Il est proposé d'élire 5 membres du Conseil municipal conformément aux autres commissions municipales. Les 5 membres externes au Conseil municipal seront nommés ultérieurement par le Maire.

La liste unique proposée est la suivante :

- Jean- Claude CLEMENT ;
- Régine CHEVALLET ;
- Paolo MARTINELLI ;
- Myriam BOYER ;
- Lola DEWILDE ;

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre d'abstention : 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants, dont deux abstentions :

- **FIXE** le nombre de 10 membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (cinq membres du conseil municipal et cinq membres hors conseil municipal).
- **ELI** les membres internes du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la liste susmentionnée.
- **PREND ACTE** de la nomination ultérieure par Madame le Maire des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale non-membres du Conseil municipal.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 31 mars 2026

Le Maire, C. MOINE

